

GESTION DES ATTESTATIONS	2D	Enseignant PP
	Saisie directe & Import	

Contexte	1
1. Consultation	2
2. Édition	3
2.1. Édition individuelle	3
Par la recherche d'attestations	3
Par la Consultation d'une attestation	3
2.2. Édition collective.....	3
3. Modification des attestations relatives au « Savoir-Nager » (ASSN et ASNS)	4
3.1. Modification individuelle.....	4
3.2. Modification collective	5

Contexte

Les attestations présentes dans le livret scolaire unique sont définies par l'[article 7 de l'arrêté du 31 décembre 2015](#) fixant le contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège. Elles font donc partie intégrante du livret scolaire de l'élève au même titre que les bilans périodiques et les bilans de fin de cycle.

Liste des attestations couvrant la scolarité obligatoire :

- ✓ [AER](#) Attestation d'[Éducation Routière](#)
- ✓ [APER](#) Attestation de Première Éducation à la Route
- ✓ [APS](#) Apprendre à Porter Secours
- ✓ [ASSN](#) Attestation Scolaire « Savoir-Nager » jusqu'au 28 février 2022
- ✓ [ASNS](#) Attestation « Savoir-Nager » en Sécurité à compter du 1^{er} mars 2022
- ✓ [ASSR1](#) Attestation Scolaire de Sécurité Routière [niveau 1](#)
- ✓ [ASSR2](#) Attestation Scolaire de Sécurité Routière [niveau 2](#)
- ✓ [PSC1](#) Certificat de Compétences de Citoyen de Sécurité Civile

Une attestation individuelle reste visible et éditable dans le LSU tout au long de la scolarité obligatoire.

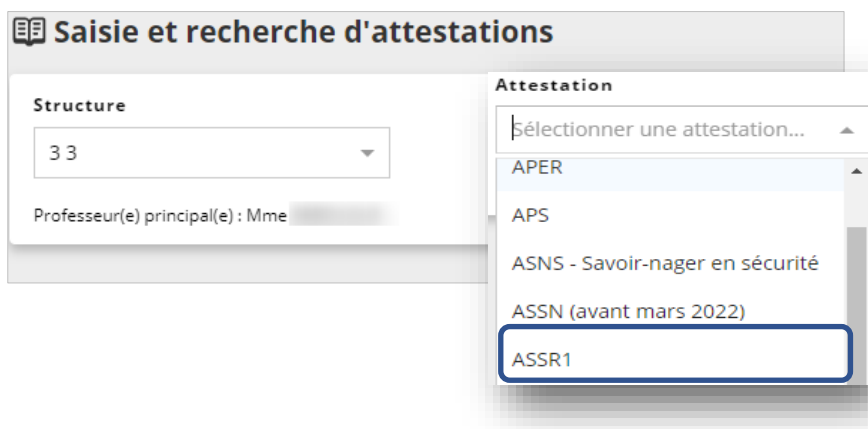
Actuellement, dans le 2^d degré, toutes les attestations sont renseignées dans SIECLE base élèves puis à récupérer dans LSU.

1. Consultation

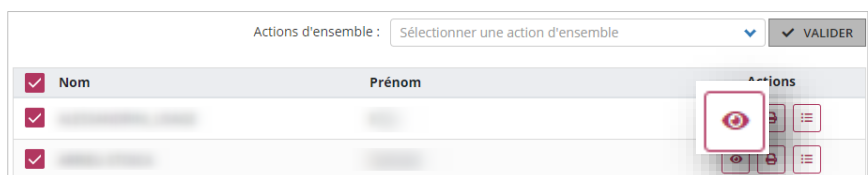
Il est possible pour une classe donnée d'afficher les élèves titulaires d'une attestation donnée et de les consulter.



1. Sélectionner le sous-menu « **Saisie et recherche** » relatif aux attestations dans le menu **Attestations**



2. Choisir la classe/le groupe, et sélectionner l'attestation souhaitée dans la liste proposée



3. Repérer les élèves dont l'attestation est présente (élèves cochés) et la visualiser

Si les pictogrammes sont grisés : l'élève n'est pas titulaire de l'attestation.

2. Édition

Cette fonctionnalité permet de générer et de télécharger un fichier PDF contenant des attestations.

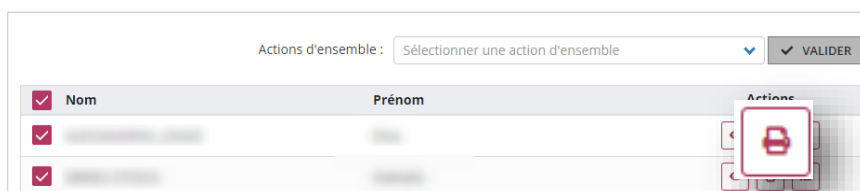


L'édition n'est possible que si toutes les données de l'attestation sont renseignées.

2.1. Édition individuelle

Deux moyens possibles pour éditer :

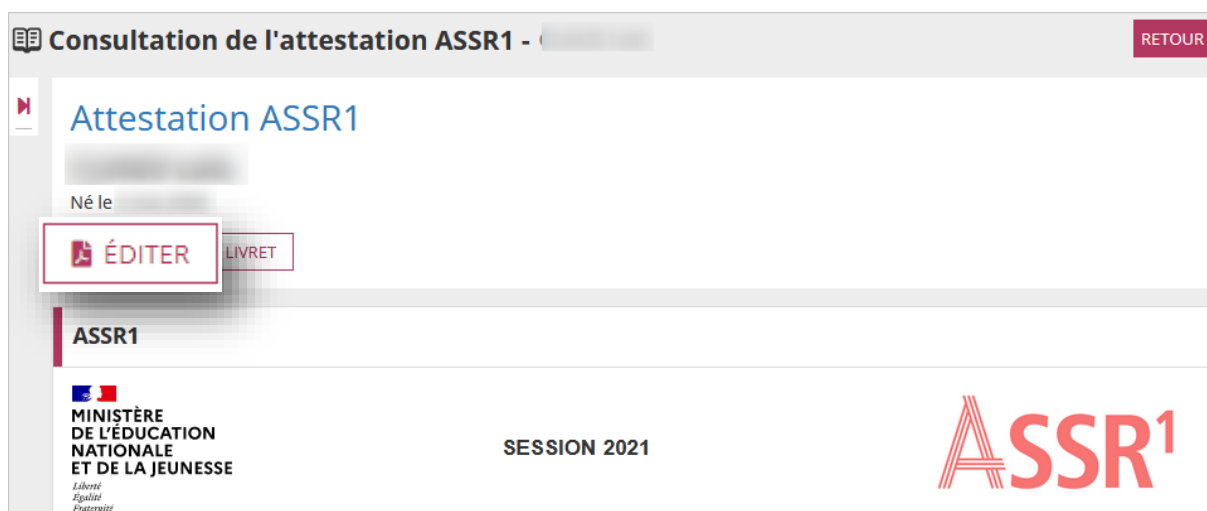
Par la recherche d'attestations



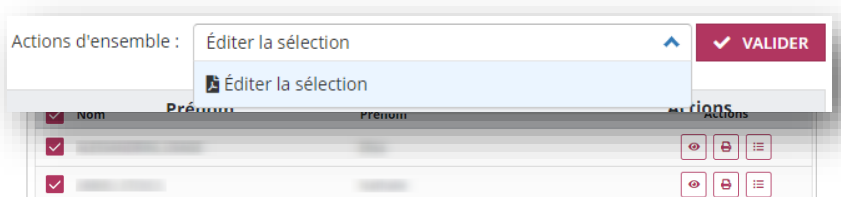
Répéter les étapes 1 et 2 de la **Consultation**, repérer les élèves dont l'attestation est présente (élèves cochés) et l'éditer

Si les pictogrammes sont grisés : l'élève n'est pas titulaire de l'attestation.

Par la Consultation d'une attestation



2.2. Édition collective



Répéter les étapes 1 et 2 de la **Consultation**, sélectionner les élèves concernés, choisir l'action « **Éditer la sélection** » et cliquer sur « **Valider** »

3. Modification des attestations relatives au « Savoir-Nager » (ASSN et ASNS)

L'ASSN (jusqu'au 28/02/2022) et l'ASNS (depuis le 01/03/2022) sont les seules attestations qui, une fois récupérées de SIECLE BEE, doivent obligatoirement être complétées dans l'application LSU.



Dans le cas d'une attestation obtenue dans un autre établissement : toute modification entraîne le remplacement définitif des données établissement et signataire par celles de l'établissement actuel. De plus, le professionnel agréé qui a fait passer l'épreuve ne peut pas être renseigné.

3.1. Modification individuelle

Prérequis : Consultation d'une attestation



ASNS - Savoir-nager en sécurité

 **MODIFIER**

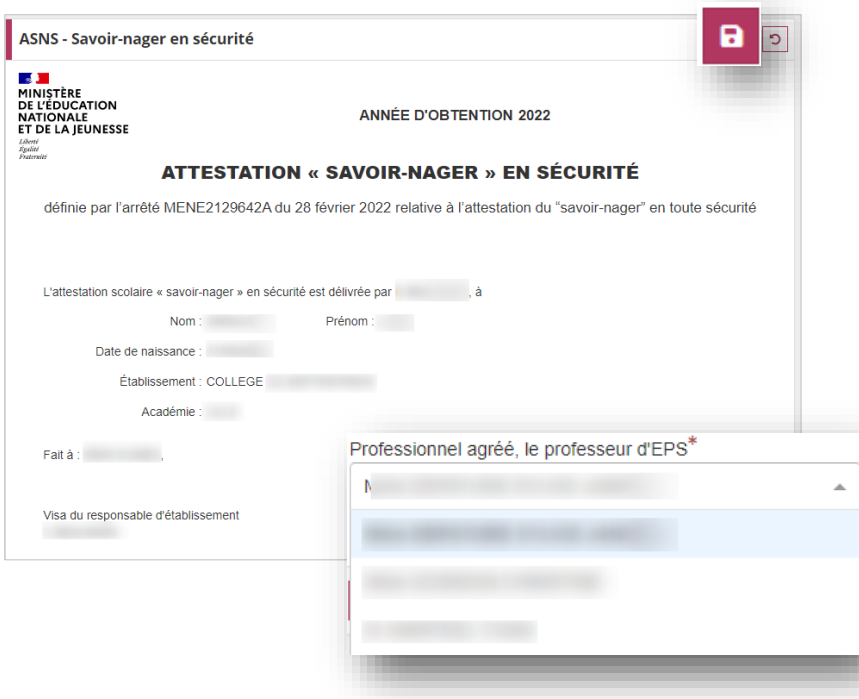

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNÉE D'OBTENTION 2022



ATTESTATION « SAVOIR-NAGER » EN SÉCURITÉ


définie par l'arrêté MENE2129642A du 28 février 2022 relative à l'attestation du "savoir-nager" en toute sécurité

1. Cliquer sur le bouton « **Modifier** »



ASNS - Savoir-nager en sécurité


MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNÉE D'OBTENTION 2022

ATTESTATION « SAVOIR-NAGER » EN SÉCURITÉ

définie par l'arrêté MENE2129642A du 28 février 2022 relative à l'attestation du "savoir-nager" en toute sécurité

L'attestation scolaire « savoir-nager » en sécurité est délivrée par [redacted], à

Nom : [redacted] Prénom : [redacted]

Date de naissance : [redacted]

Établissement : COLLEGE [redacted]

Académie : [redacted]

Fait à : [redacted]

Visa du responsable d'établissement [redacted]

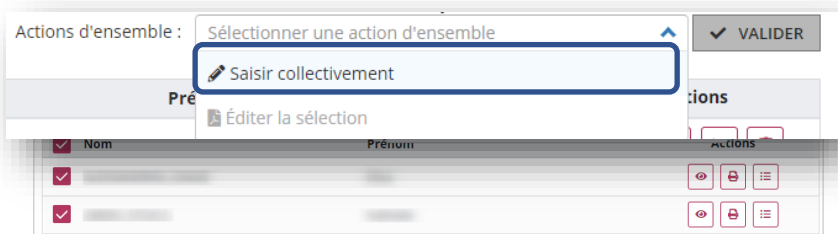
Professionnel agréé, le professeur d'EPS*

[redacted]

2. Sélectionner le professionnel agréé dans la liste des professeurs d'EPS ayant un service d'enseignement, puis enregistrer la saisie

Ou l'annuler à l'aide du bouton 

3.2. Modification collective




1. Répéter les étapes 1 et 2 de la **Consultation**, sélectionner les élèves concernés, choisir l'action « **Saisir collectivement** » et cliquer sur « **Valider** »

Si les pictogrammes sont grisés : l'élève n'est pas titulaire de l'attestation.

ASNS

i 22 élèves sont concernés par cette action.


ANNÉE D'OBTENTION

ATTESTATION « SAVOIR-NAGER » EN SÉCURITÉ

définie par l'arrêté MENE2129642A du 28 février 2022 relative à l'attestation du "savoir-nager" en toute sécurité

L'attestation scolaire « savoir-nager » en sécurité est délivrée par [REDACTED], à

Établissement : COLLEGE [REDACTED]

Académie : [REDACTED]

Fait à : [REDACTED],

Visa du responsable d'établissement

Professionnel agréé, le professeur d'EPS*

- [REDACTED]
- [REDACTED]

ENREGISTRER

2. Sélectionner le professionnel agréé dans la liste des professeurs d'EPS ayant un service d'enseignement, puis enregistrer la saisie

Ou l'annuler